

**COMMUNE DE ROGLIANO**

**AVIS DE CRÉATION**

**DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte : 10 NOVEMBRE 2021**

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

**- Identité des Requérants :**

Madame Sylvie Nicole **le GOFF**, clerc de notaire, demeurant à MACINAGGIO (20248) A Casarella.  
Née à MARSEILLE (13000), le 26 juin 1962.  
Veuve de Monsieur Jean **SANTINI** et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Paul Fabrice **LE GOFF**, nom d'usage **LE GOFF-PAOLI**, directeur des soins, époux de Madame Christine Lucienne Emilienne **MALLET**, demeurant à MARSEILLE 5ÈME ARRONDISSEMENT (13005) 97 boulevard Baille.  
Né à MARSEILLE (13000) le 16 octobre 1966.  
Marié à la mairie de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83470) le 1er juin 1996 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul NICOLI, notaire à ROGLIANO, le 29 mai 1996.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

100312702  
CR/SLS/

**- Désignation des Biens :**

A ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247,  
Les parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	23	SANTA MARIA	00 ha 20 a 83 ca
I	721	SALCIO	00 ha 04 a 53 ca

Total surface : 00 ha 25 a 36 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [julie-anne.paoletti@notaires.fr](mailto:julie-anne.paoletti@notaires.fr),  
[ramazzotti@notaires.fr](mailto:ramazzotti@notaires.fr)  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)**